

CHAPITRE PREMIER

LA NOTION DE HAREM

Il faut commencer cette étude par la définition — controversée — du terme « harem ». Nous entreprendrons ensuite de donner les grandes lignes de l'organisation du harem de Zimrî-Lîm, puis de localiser celui-ci dans le palais de Mari.

1.1. LA NOTION DE « HAREM » : UN ANACHRONISME?

La première liste de distribution de rations d'huile à la population féminine du palais de Mari (citée généralement sous le sigle *TEM IV*) a été publiée par M. Birot en 1956⁵. La nature du texte n'apparut pas immédiatement à son éditeur et il fallut attendre la parution d'*ARMT VII* pour que J. Bottéro soupçonne qu'on avait affaire avec ce texte à l'énumération complète du harem de Zimrî-Lîm⁶. J. Sasson se fit par la suite plus affirmatif⁷ : « Undoubtedly, many of the ladies named [dans *TEM IV*] served the harem of the king. » Il fut suivi dans son emploi du terme « harem » par B. Batto⁸. Plus récemment, S. Dalley s'est en revanche élevée contre l'idée que des harems aient pu exister avant l'époque médio-assyrienne⁹.

Dans son « review-article » très nourri des actes de la XXXIII^e Rencontre Assyriologique Internationale, qui s'est tenue à Paris en 1986¹⁰, J. Goodnick Westenholz a entrepris de donner quelques lignes de recherche pour l'« histoire des femmes », mettant surtout l'accent sur des problèmes de méthode¹¹. Elle s'est notamment intéressée à l'institution du harem (p. 513b-516a), en posant la

⁵M. Birot, « Textes économiques de Mari (IV) », *RA* 50, 1956, p. 57-72.

⁶J. Bottéro, *ARMT VII*, p. 241-242, disant à propos de Dâm-hurâši, Inibšina et Bêlessunu : « On peut les tenir sans trop de hardiesse pour les trois premières concubines du roi (dont *TEM IV*, i 6-17, pp. 68 s., énumérait le harem au complet?). »

⁷J. M. Sasson, « Biographical Notices on some Royal Ladies from Mari », *JCS* 25, 1973, p. 59-78, spécialement p. 59.

⁸B. F. Batto, *Studies on Women at Mari*, Baltimore, 1974, *passim* ; voir notamment le titre du ch. 1 : « The Queen and the Royal Harem. »

⁹S. Dalley, *Mari and Karana. Two Old Babylonian Cities*, Londres & New York, 1984, en particulier p. 99-100 : « There is no clear evidence for segregation of women within the palace. Shibtu wrote to male officials and conversed directly with Mukannishum, the workshop manager, when her husband was not there. There is no evidence for eunuchs at this date, nor evidence for bolting off sections of the palace, with a particular official in charge of the locks. However, there is a possible term, damaged and occurring in a single text, for harem women, and "serving women of the king" are given a wine ration together with female musicians. » Elle pense que le harem royal en tant qu'institution n'apparut qu'à l'époque médio-assyrienne, comme en témoignent les édits de cour et de harem, et qu'auparavant « there is no definite evidence for an organised harem ».

¹⁰J.-M. Durand (éd.), *La Femme dans le Proche Orient antique. Compte rendu de la XXXIII^e Rencontre Assyriologique Internationale (Paris, 7-10 juillet 1986)*, Paris, 1987, abrégé par la suite comme *CRRAI* 33.

¹¹J. Goodnick Westenholz, « Towards a New Conceptualization of the Female Role in Mesopotamian Society », *JAOS* 110, 1990, p. 510-521 ; voir pour le programme de cette recherche son introduction p. 510b : « In this article, I will attempt to suggest certain means that could be employed to reach the goal of properly

question de savoir si le terme lui-même est approprié à décrire la réalité mésopotamienne. Elle cite les différentes évocations du « harem » dans les contributions de la XXXIII^e RAI, et distingue d'abord « the Syrian culture area, the Assyrian culture area and the Persian culture area ». Elle propose de les traiter de façon séparée « because of diachronic, ethnic, and evidentiary disparities¹² ».

Se tournant d'abord vers la sphère syrienne, elle traite du terme *tubqum*, littéralement « coin, recoin », dont J.-M. Durand avait proposé qu'il décrive la partie privée du palais où le harem était confiné¹³. Elle compare le monde des femmes de premier rang, tel que le reflètent les textes de Mari, avec les harems du monde musulman, en l'occurrence à la cour du Caire au début du XX^e siècle de notre ère. Or, les femmes musulmanes égyptiennes habitant le harem, y compris la reine, n'avaient aucun accès aux fonctions publiques. Au contraire, la reine dans les sociétés mésopotamiennes, voire syriennes, pouvait, en l'absence du roi, exercer le pouvoir, recevoir des ambassadeurs, etc. J. Goodnick Westenholz conclut que cette différence entre coutumes musulmanes et paléo-babyloniennes « sheds a reasonable doubt on the theory of the harem in ancient Syria¹⁴ ».

Elle traite ensuite de la coutume de la femme mariée de porter le voile, attestée dans quelques exemples paléo-babyloniens. La prescription de porter le voile va de pair avec le confinement de la femme dans le harem dans les sociétés musulmanes. J. Goodnick Westenholz se pose alors la question de savoir pourquoi la femme mariée de la Mésopotamie ancienne aurait porté le voile, alors que les représentations de femmes montrent leur chevelure coiffée avec des rubans. Or, il me semble que la coutume mésopotamienne de porter le voile et les prescriptions pour les femmes musulmanes ne sont pas à confondre. Le Coran prescrivait le port du voile aux femmes musulmanes pour qu'elles se distinguent des femmes appartenant à la religion préislamique¹⁵. L'idéologie sexuelle de la civilisation musulmane et le désir de protéger l'ordre de la société avaient conduit à faire vivre les femmes dans un monde protégé des regards des autres hommes, à l'exception de ceux de leur famille. Nous ne savons que peu de chose des coutumes vestimentaires de la Mésopotamie ou de la Syrie de l'époque paléo-babylonienne. Il semble que le rite du mariage ait comporté l'imposition d'un voile à la nouvelle épouse¹⁶. Le voile

understanding the female role in Mesopotamian society, to evaluate the terminology to be used, to apply this type of critique to the studies of the Rencontre volume, and to suggest future steps to reach the stated goal. »

¹²J. Goodnick Westenholz, *JAOS* 110, 1990, p. 514.

¹³J.-M. Durand et J. Margueron, « La question du harem royal dans le palais de Mari », *Journal des Savants*, 1980, p. 253-280, en particulier p. 261-262 ; voir aussi J.-M. Durand, « L'organisation... », p. 88 ; cf. également *ARMT* XXI, p. 523-525. Voir également depuis A. Malamat, « Is There a Word for the Royal Harem in the Bible? The Inside Story », D. P. Wright, D. N. Freedman et A. Hurvitz (éd.), *Pomegranates and Golden Bells. Studies in Biblical, Jewish, and Near Eastern Ritual, Law, and Literature in Honor of Jacob Milgrom*, Winona Lake, 1995, p. 785-787.

¹⁴J. Goodnick Westenholz, *JAOS* 100, p. 514b. Elle cite également (p. 514-515) ce qui lui semble être une « exception » à la réclusion totale des femmes dans le harem : un fait mentionné par J.-M. Durand dans *MARI* 4, p. 417-418. Celui-ci avait évoqué la possibilité qu'une femme énumérée dans les listes du harem de Yasmah-Addu puisse être l'épouse d'un personnage important, mais il n'avait pas exclu qu'il s'agisse d'une homonymie. Nous savons maintenant que tel est le cas : Kazubtum est en effet le nom d'une femme *mušāhiztum* des harems de Yasmah-Addu et Zimri-Lim. Le même nom est porté par l'épouse (ou une des épouses) du prince babylonien Sûmû-Ditâna, en visite à Mari et Terqa ; cf. infra § 3.1.2.4.19.

Mais nous possédons des exemples de femmes qui quittaient le harem pour être mariées. Tout d'abord, bien sûr, les princesses qui épousèrent des rois étrangers ou de hauts fonctionnaires. Mais de jeunes musiciennes pouvaient aussi quitter le harem et devenir soit une épouse, soit une concubine d'un haut personnage, comme Bazatum (§ 3.2.2.4.) qui devint l'épouse de Sammêtar ou Karânatum (§ 3.9.1.) qui fut envoyée au vizir du roi d'Alep. Une fois qu'une femme était donnée en mariage, elle disparaissait des listes de rations dès qu'elle avait quitté le harem. La situation des domestiques est moins claire : je ne sais pas si elles pouvaient être mariées à l'extérieur du palais, et si, de temps à autre, elles pouvaient le quitter pour rejoindre leur mari. Telle semble avoir été la situation à l'époque médio-assyrienne : des domestiques employées dans le palais et mariées à des hommes vivant à l'extérieur de celui-ci pouvaient quitter le palais, pourvues d'une permission royale. Cf. E. Weidner, « Hof- und Harems-Erlasse assyrischer Könige aus dem 2. Jahrtausend v. Chr. », *AfO* 17, 1954-56, p. 262 : « Zum Gesinde des Harems gehören vor allem die Mägde. (...) Dann waren offenbar im Harem auch Frauen, die außerhalb des Palastgebietes verheiratet waren, mit Arbeiten beschäftigt (...) ; sie durften den Palast nur mit königlicher Erlaubnis verlassen. »

¹⁵Coran, Sourate 33 : 59.

¹⁶Pour la coutume du port du voile en Mésopotamie, voir l'article déjà ancien de R. de Vaux, « Sur le

semble avoir servi à la femme de protection quand elle se trouvait en dehors de son domicile¹⁷ mais nous ne savons pas si elle le portait aussi à la maison. En outre, la motivation du port du voile peut avoir été purement pratique : les femmes s'en servaient pour protéger leur tête contre le soleil et leurs cheveux contre la poussière. Cette habitude n'indique donc pas forcément le statut de recluse d'une femme.

Pour résumer, J. Goodnick Westenholz critique l'emploi du terme de « harem » par les assyriologues, du fait que les femmes qui habitaient les palais mésopotamiens ne peuvent pas être comparées à celles des harems musulmans. Elle a raison sur certains points :

— Les habitants de Mari ne faisaient sans doute pas de différence entre la partie officielle du palais et l'habitat des femmes ; certains textes ayant trait au harem le décrivent comme étant le « palais » *ekallum*¹⁸.

— Les reines de Mésopotamie pouvaient en effet avoir des responsabilités plus larges que celles de simples tâches familiales, recevoir des cadeaux diplomatiques ou des visites d'ambassades¹⁹.

— Elles avaient en l'absence du roi une position importante dans l'économie du palais²⁰, possédaient des terres²¹ ou pouvaient diriger des entreprises de tissage²².

— Elles étaient peut-être même à un certain degré libres de leur mouvement, mais sur ce point nous ne sommes pas encore suffisamment renseignés²³.

— Une dernière différence que J. Goodnick Westenholz ne remarque pas, mais qui me paraît essentielle, est qu'à l'époque paléo-babylonienne, il semble que la pratique d'avoir plus de deux femmes n'était usuelle que dans les familles royales ; la polygamie n'est pas attestée pour les autres couches de la société²⁴.

voile des femmes dans l'Orient ancien », *Revue Biblique* 44, 1935, p. 397-412 (repris dans *Bible et Orient*, p. 407-423). J. Goodnick Westenholz, *JAOS* 110, p. 515a, a insisté sur les cas où des femmes mariées sont représentées sans voile ; elle ne connaissait les textes de Mari qu'à travers l'article de F. Abdallah, « La femme dans le royaume d'Alep au XVIII^e siècle av. J.-C. », *CRRAI* 33, p. 14. Depuis, J.-M. Durand a publié la lettre qui montre que le fait de placer le voile sur une femme était constitutif de l'acte du mariage lui-même, au moins en Syrie au XVIII^e siècle (*ARMT* XXVI/1 10 et commentaire p. 103-104). Un autre exemple où le fait de mettre un voile à une femme est considéré comme le geste symbolique du mariage a été signalé dans la documentation paléo-assyrienne par C. Michel, *NABU* 1997/40.

¹⁷Avant de se mettre en route, on demande à la femme de couvrir sa tête : *ARM* X 76 : 5-9 où Inib-šarri exprime son désir de repartir chez son père en citant les mots de son père : « Va ! Tranche ton affaire. Si ça ne convient pas, couvre-toi la tête et pars ! » (5) *a-al-ki wa-ar-[ka-at]* (6) *[a]-wa-ti-ki pu-[u]r-s[i-im]* (7) *šum-ma ú-ri-it-tum* (8) *qa-qa-ad-ki ku-ut-mi-ma* (9) *at-[a]-ki-im* (cf. aussi *ARM* II 113 : 4-6). Cette demande pourrait indiquer que d'habitude, la tête de la femme, même mariée, n'était pas voilée. J.-M. Durand me propose une autre interprétation du passage : le roi conseillerait à sa fille d'affirmer son statut de femme mariée en n'oubliant pas son voile. La traduction qu'il propose du passage serait alors : « Allons, il te faut prendre une décision ! Si tu juges la situation inacceptable pour toi, pars mais que ce soit la tête couverte ! » Zimrí-Lîm déconseille donc à sa fille une attitude qui ferait invalider le mariage. Il semble également qu'une femme pouvait circuler avec un couvre-chef ou une perruque (*huburtum*) ; voir l'épisode de la musicienne raptée à Agadé parce qu'on a laissé entrevoir son visage, selon A.3917, à paraître dans *ARMT* XXVI/3 ; cf. provisoirement la citation que J.-M. Durand a faite de ce texte dans sa note de *NABU* 1991/52.

¹⁸Voir les récapitulatifs de rations à des femmes (et à leurs gardiens) sous la forme *ì-ba/síg-ba ekallim* « rations d'huile/de laine du palais » : n°2 : iv 9' ; n°4 : R. iii' 2' ; n°6 : vi 2' ; n°8 : R. iii' 2'. On trouve aussi simplement *ekallum* « le palais » : n°3 : viii 10' ; *FM* III 60 : 53.

¹⁹Cf. le § 3.1.1.

²⁰Au point que pendant longtemps, la reine mère Addu-dûrî a été prise pour une « superintendante au palais de Mari » (M. Birot, *ARMT* XVI/1, p. 50).

²¹Voir l'article de B. F. Batto, « Land Tenure and Women at Mari », *JESHO* 23, 1980, p. 209-239. Cf. aussi le document inédit M.12017, énumérant des surfaces de champ et de quantités de grain appartenant aux dames Inibšîna (grande prêtresse), Hâliyatum, Bêlessunu et Yatarâya. Voir n. 300.

²²Cf. la lettre de Liqum à Zimrí-Lîm, M.8161 : 5-13, publiée par P. Marelli, « Liqum, reine du Burundum », *MARI* 8, 1997, p. 455-459 ; pour une citation de ce texte, cf. n. 250.

²³Cf. le § 2.2.6.

²⁴R. Westbrook, *Old Babylonian Marriage Law*, *AfOB* 23, 1988, chapitre 6 : il fallait des conditions

La femme musulmane des classes dirigeantes était confinée au domaine privé de la famille — naissance et éducation des enfants — et n'avait en général pas de contacts avec des hommes en dehors de son entourage familial. La vie dans les harems des souverains ou des personnages fortunés était sans doute assez semblable, en dépit des différences d'échelle. J. Goodnick Westenholz a donc raison de dire que le harem musulman ne peut pas aisément être comparé à la réalité mésopotamienne. D'un autre côté, la civilisation chrétienne et généralement la société européenne occidentale ne permettent pas la polygamie et ne connaissent donc pas d'habitat fermé, destiné aux épouses et servantes. Pour décrire cette réalité, nos langues européennes doivent donc se servir d'un terme emprunté ; pour des raisons historiques, c'est à la langue arabe que cet emprunt a été fait. Cela ne veut pas dire que les deux réalités, mésopotamienne ou musulmane, étaient identiques. Vraisemblablement, l'institution du harem royal en Mésopotamie n'était pas non plus une réalité homogène. Dans cet ouvrage, je désignerai donc comme « harem » l'espace habité par les femmes dans le palais royal et plus largement l'ensemble des femmes appartenant à la famille ou au service du roi, qu'elles fussent mère, filles ou épouses du roi ou bien musiciennes, servantes ou gardiennes de portes²⁵.

1.2. L'ORGANISATION DU HAREM DE ZIMRÎ-LÎM

Les listes ici éditées documentent le harem du palais de Mari dans la première moitié du règne de Zimrî-Lîm et nous permettent de connaître son organisation²⁶. Toutefois, avec ces listes, seuls les habitants du grand palais de la capitale sont documentés ; or, au sein de cette population féminine, on note l'absence d'enfants mâles. La question de l'éventuelle présence d'eunuques se pose également. On peut enfin se demander si le grand palais de Mari était le seul habitat des femmes, enfants et servantes de Zimrî-Lîm.

1.2.1. Le harem du palais de Mari

Les listes de distribution au harem de Mari donnent les noms des rationnaires en suivant un ordre hiérarchique. Les femmes sont organisées selon leur fonction ou métier, même lorsque celui-ci n'est pas explicitement indiqué et qu'il doit être déduit de la comparaison des listes entre elles. Nous pouvons constater quatre grandes catégories d'habitants du harem :

- la famille royale féminine (et les jeunes enfants)
- les musiciennes
- le personnel domestique (chambrières, femmes scribes, servantes des reines, personnel des cuisines, puiseuses d'eau, etc.)
- trois groupes de gardiens : le premier formé de femmes, les deux autres d'hommes.

Ces différentes catégories se succèdent plus au moins dans l'ordre évoqué ci-dessus. Le plan de l'étude (au chapitre 3) reprendra donc les groupes dans l'ordre de leur apparition dans les listes.

particulières pour qu'un homme puisse épouser une deuxième femme et en aucun cas un particulier n'avait plus de deux épouses. Voir depuis K. R. Veenhof, « Three Old Babylonian Marriage Contracts involving *nadîtum* and *šugîtum* », M. Lebeau et Ph. Talon (éd.), *Reflets des deux fleuves, volume de Mélanges offert à André Finet*, Leuven, 1989, p. 181-189. Ici-même, le n°33 énumère les épouses de 12 des principaux hauts personnages du royaume de Mari (*wêdûm*) ; les deux premiers de la liste ont chacun deux épouses, toutes deux apparemment de même statut (qualifiées de *dam* = *aššatum*). Pour la polygamie des souverains, outre le cas de Zimrî-Lîm, on peut signaler celui d'autres rois, comme Ibâl-Addu d'Ašlakkâ, dont *FM* II 72 : 108 montre qu'il avait 8 épouses (8 *munus-meš dam i-ba-al-dIM*).

²⁵Le harem ne comprend donc pas les femmes travaillant dans les ergastules (*nepârum*), tisseuses ou autres. Pour une situation peut-être différente dans le palais de Burundum, cf. *infra* au § 3.1.1.1. la citation et le commentaire de M.8161 (notes 250 et 251).

²⁶La meilleure mise au point récente se trouve dans l'article de J. M. Sasson, « The Posting of Letters with Divine Messages », *FM* II, Paris, 1994, p. 299-316, spécialement p. 303-304.

1.2.2. Les absents du harem

L'énumération ci-dessus pose toute de suite le problème des absents de ces listes : les princes, la reine mère et les eunuques.

1.2.2.1. Les princes

Si les filles de Zimrî-Lîm étaient nombreuses et avaient leur place dans le harem de leur père jusqu'au jour de leur mariage, aucun de ses fils n'y apparaît, sauf dans la liste de distribution la plus récente, n°13, qui énumère trois princes²⁷. L'interprétation de cette situation est loin d'être simple.

Il pourrait s'agir d'un hasard : Zimrî-Lîm n'aurait pas eu de fils avant la naissance de Yagîd-Lîm, alors qu'il avait déjà une dizaine de filles, ce qui paraît peu vraisemblable. Une seconde solution est possible : Zimrî-Lîm avait eu des fils, mais qui étaient déjà morts lorsqu'il monta sur le trône de Mari. Théoriquement, deux possibilités existent : la mort naturelle—mais on voit mal pourquoi seuls les garçons auraient été touchés—, ou la mise à mort volontaire d'héritiers au trône potentiels, dans un contexte politique que nous ignorons²⁸. On peut envisager une troisième solution : Zimrî-Lîm avait d'autres fils plus âgés qui n'avaient plus le droit de vivre dans le harem. Cela ne paraît toutefois pas vraisemblable, puisque le fils aîné serait sans doute aussi le futur héritier du trône ; or l'onomastique des trois garçons attestés par la liste n°13 en ZL 5' semble celle d'héritiers au trône²⁹. Une quatrième hypothèse doit être évoquée : il faudrait inverser le problème, en posant la question de savoir si les princesses qui vivaient dans le harem étaient toutes des filles de Zimrî-Lîm, ou si parmi elles se trouvent aussi d'autres princesses de la famille royale. Cette dernière solution semble vraisemblable, mais seul le cas d'Inibšîna, la grande prêtresse fille de Yahdun-Lîm, est connu comme tel³⁰, ce qui est insuffisant pour expliquer la disproportion des sexes.

Il existe théoriquement encore une autre possibilité : le harem aurait inclu les filles que Zimrî-Lîm eut, non seulement avec ses épouses, mais aussi avec ses concubines, tandis que les garçons nés des concubines auraient résidé dans une autre partie du palais et auraient été désignés comme *gerseqqûm*³¹. On ne comprendrait cependant pas pourquoi un traitement différent selon leur sexe aurait été appliqué aux enfants nés des concubines : dans cette hypothèse en effet, les filles auraient été manifestement avantagées par rapport à leurs frères, en étant comptabilisées parmi les princesses, alors que ceux-ci auraient été de simples *gerseqqûm*.

1.2.2.2. La reine mère

La présence de la reine mère Addu-dûrî est attestée dans la liste la plus ancienne qui documente le harem royal (texte n°1 : 7), mais plus dans les listes postérieures. On peut supposer qu'après quelques mois de séjour dans le harem, une autre demeure lui a été affectée³², même si nous ignorons où celle-ci était située. Cf. la section 3.1.2.2.

1.2.2.3. Les eunuques?

Un groupe essentiel pour le fonctionnement du harem ottoman était celui des eunuques. Les

²⁷Cf. pour cela plus bas, le § 3.1.2.5.

²⁸On rappellera ici le cas d'Asqur-Addu : lorsqu'il prit le pouvoir à Karanâ, il massacra les partisans de l'ancien roi, mais aussi son propre frère, avec lequel il était en compétition, ainsi que trois autres frères en bas âge (ARMT XXVI/2 401 : 31-34 ; voir le commentaire de F. Joannès, ARMT XXVI/2, p. 245 n. h).

²⁹Voir mon article sur « Les enfants du palais », *Ktéma* 22, 1997, p. 49-50.

³⁰Voir le § 3.1.2.1.1.

³¹Cf. le § 1.2.2.3.

³²À titre de comparaison, on sait que lorsque Hammu-rabi était roi d'Alep, la reine-mère Gašera avait un habitat à l'extérieur du palais royal ; cf. J.-M. Durand, « L'organisation... », p. 87.

textes assyriens permettent de supposer que les *ša rēši* étaient des serviteurs royaux eunuques³³. Dans les archives de Nuzi également, un groupe d'hommes en relation avec le harem peut être supposé avoir été formé d'eunuques, les *taluhlu*³⁴. Quant au palais de Mari, il n'y a pas encore de preuve définitive que des eunuques y existaient. Plusieurs textes font allusion à des personnages spécifiés comme *gerseqqûm*. À partir de trois paragraphes du code de Hammurabi (§ 187, 192 et 193), les *gerseqqûm* ont été identifiés par certains auteurs avec des eunuques³⁵.

Dans les sources de Mari, on a pensé trouver la preuve que les *gerseqqûm* n'étaient pas des eunuques dans un texte³⁶ qui mentionne un « fils de Bêlî-ašarêd le *gerseqqûm* » ; le contexte semble indiquer que *gerseqqûm* qualifie Bêlî-ašarêd, comme l'a compris M. Birot (voir son résumé) et qu'il n'était donc pas un eunuque, mais on avouera que le passage n'a rien de décisif, d'autant qu'il peut s'agir d'un fils adoptif.

Les textes de Mari permettent de dire : les *gerseqqûm* sont des « courtisans », sans doute très proches du roi, comme l'indique ARM IV 26, où le sire d'Ešnunna est avec toute son armée, avec ses *gerseqqû* et ses *bêl dumqî* à Opis³⁷, ou bien, dans un contexte plus pacifique, lors du rituel d'Ištar, où les serviteurs-*gerseqqûm* se tiennent à droite et à gauche du roi³⁸. Il y a des indices qu'ils habitent le palais³⁹ mais pas le harem⁴⁰. Les *gerseqqûm* peuvent avoir le titre de « chevaucheur d'âne » (*râkib imêrî*)⁴¹. Ils peuvent accompagner des princes en voyage⁴². Deux textes administratifs⁴³ nomment un

³³Voir récemment les articles de A. K. Grayson, « Eunuchs in Power. Their Role in the Assyrian Bureaucracy », *AOAT* 240, Neukirchen & Vluyn, 1995, p. 85-98 et S. Parpola, « The Assyrian Cabinet », *ibid.*, p. 379-401, en particulier p. 391 n. 36.

³⁴Cf. G. Wilhelm, *Das Archiv des Šilwa-Teššup Heft 2 Rationenlisten I*, 1980, p. 90. Il traduit par « Haremsdiener ». Il conclut qu'en l'état actuel des sources, on ne peut répondre à la question de savoir si ces personnes étaient des eunuques ou non, mais que des comparaisons ethnographiques permettent toutefois de le supposer. Pour un avis contraire, cf. M. A. Morrison, qui dans son compte rendu de *AdŠ* 2, paru dans *AfO* 29-30, 1983-1984, p. 118a-119a discute à nouveau le terme. Elle dit p. 118b : « The translation of *taluhlu* as *Haremsdiener* relies heavily on an association with the harem, i.e. Šilwa-Teššup's chief wife and *esrêtu*. The *taluhlu* do appear in ration texts mentioning the women of the family, but these texts also include other categories of recipients. Moreover, the *taluhlu* also appear in a number of texts in which the harem does not occur. The only *taluhlu* named, Puhi-šenni, receives rations not only for the women of the family, but also for LÛ-MEŠ and SAL-MEŠ in the same text. Thus, the *taluhlu*'s association with the harem is not as clear as was previously assumed. » Elle propose que le terme *taluhlu* puisse simplement désigner un « gardien », ou bien un esclave pour dette.

³⁵La littérature ancienne est rassemblée par E. Ebeling dans l'article « Eunuch » du *RIA* 2, 1938. L'idée a été reprise par F. R. Kraus, *Vom mesopotamischen Menschen der altbabylonischen Zeit und seiner Welt*, Amsterdam & Londres, 1973, p. 70. M. Roth, *Law Collections from Mesopotamia and Asia Minor*, WAW 6, Atlanta, 1995, traduit de façon neutre *gerseqqûm* par « courtier ».

Pour les *gerseqqûm* à Mari, voir aussi M. D. Pack, *The Administrative Structure of the Palace of Mari*, Ann Arbor, 1981, p. 240 sq.

³⁶ARM II 129 = ARMT XXVII 115.

³⁷Pour des *gerseqqûm* enrôlés dans l'armée, cf. aussi la lettre de Samsî-Addu, ARM I 42 avec sa nouvelle traduction, J.-M. Durand, *LAP* 17 n°448, p. 16-19.

³⁸Cf. G. Dossin, « Un rituel du culte d'Ištar », *RA* 35, 1938, p. 1-13 (= *Recueil G. Dossin*, p. 16) ; voir la réédition de ce texte par J.-M. Durand et M. Guichard, *FM* III 2.

³⁹A.3696 : 18-19 : serment de révéler tout vol que des serviteurs *gerseqqûm* vivant au palais auraient pu commettre lors de la chute de Yasmah-Addu. Le texte est malheureusement lacunaire. Cf. l'édition et le commentaire de J.-M. Durand, « Précurseurs syriens aux protocoles néo-assyriens : considérations sur la vie politique aux Bords-de-l'Euphrate », *Mél. Garelli*, Paris, 1991, p. 13-72, spécialement p. 16-20. Cf. aussi les remarques ci-dessous.

⁴⁰On remarquera qu'ils reçoivent du palais des rations de laine, mais de manière séparée, comme l'indique la lettre d'Ušur-awâssu ARMT XXVII/2 284.

⁴¹Voir par exemple l'inédit A.62 : (12) *l̄ki-ri-ip-še-ri-iš* (13) *ù ì-lî-ma-lik* lú *gîr-sig₅-ga ra-ak-bu-ut* anše-há lú *nu-um-ha-a^{ki}* (15) *l̄i-lî-su-um ra-ki-ib* anše-há (16) *dumu šî-ip-ri-im* lú *qa-řá-ra-a^{ki}* (17) 3 *dumu-meš šî-ip-ri ra-ak-bu-ut* anše-há « Kirip-šeriš et Ilî-Malik, les *gerseqqûm*, chevaucheurs d'ânes, numhéens et Ilî-sûm, chevaucheur d'ânes, messager de Qařarâ, (soit) 3 messagers, chevaucheurs d'âne ». Pour Kirip-šeriš, connu comme messager de Kurdâ, voir *LAP* 16 n°340 n. b.

⁴²Cf. *FM* II 119, et le commentaire de B. Lion, « Des princes de Babylone à Mari », *FM* II, 1994, p. 221-

gerseqqûm comptabilisé comme « artisan spécialiste » (*mâr ummêni*), plusieurs textes les attestent comme barbiers⁴⁴ et un texte inédit⁴⁵ mentionne des *gerseqqûm* qui sont chanteurs. Tous ces détails ne permettent pas d'établir une traduction de *gerseqqûm* par « eunuque » à Mari.

Récemment, J.-M. Durand a proposé que les *gerseqqûm* fussent des gens nés au palais, certains d'entre eux étant peut-être même des enfants que le roi avait eus avec ses concubines⁴⁶. En théorie, l'hypothèse que des *gerseqqûm* soient des enfants nés au palais n'exclut pas qu'ils soient eunuques : on aurait pu essayer d'éviter des problèmes de succession au trône en faisant eunuques des fils du roi, mais cela semble aller très loin dans la spéculation.

Deux éléments militent toutefois en faveur de l'hypothèse qui considère les *gerseqqûm* comme des eunuques. Dans une liste de personnel, on trouve la mention de *gerseqqûm ša tubuqtim*⁴⁷. Or le terme de *tubuqtum* a été rapproché par J.-M. Durand⁴⁸ de *tubqum*, lit. « coin, recoin », terme qui pourrait servir à désigner le harem⁴⁹. On relève par ailleurs qu'un gardien de porte du harem nommé Kittumlizziz est qualifié de *gerseqqûm*⁵⁰.

Outre les gardiens de portes, parmi les rares personnes masculines qui semblent avoir été en charge des femmes du harem, figurent les chefs de musique (*nar-gal*)⁵¹. L'exemple de Warad-ilišu⁵² est bien illustré par la lettre de Zimri-Lîm à Šibtu, ARM X 126⁵³. Warad-ilišu était chargé de choisir des musiciennes parmi des esclaves, qui devaient être belles, mais sans doute aussi douées pour la musique ou la danse. La compétence de Warad-ilišu pourrait déjà suffire à elle seule à le rendre apte à cette tâche. Néanmoins, il n'est pas exclu que Warad-ilišu fût responsable de l'ensemble des musiciennes du harem royal ; des sources qui clarifieraient cette question font néanmoins encore défaut⁵⁴. En outre, la fonction éventuelle de Warad-ilišu comme préposé au harem⁵⁵ n'indiquerait pas forcément qu'il fût eunuque⁵⁶.

234, spécialement p. 227-228.

⁴³ARM IX 24 : ii 5 et 27 : ii 23.

⁴⁴Deux listes parallèles les attestent comme barbiers, ARM XXI 398 : 27 et 400 : 11. La lettre ARMT XXVI/2 453 évoque un *gerseqqûm* confié par Zimri-Lîm à un barbier pour apprendre le métier de barbier.

⁴⁵A.93⁺ qui sera publié par J.-M. Durand dans ARMT XXVI/3 dans le chapitre sur la musique à Mari : « À propos des chanteurs-*gerseqqûm*, que mon seigneur m'a mandés » A.93⁺ : (5) *aš-šum lú-nar gîr-sig₅-ga-[m]eš* (6) [*š*]a *be-lí iš-pu-ra-an-ni*.

⁴⁶J.-M. Durand, LAPO 16, Paris, 1997, p. 85-86. En faveur de cette traduction de *gerseqqûm* comme « enfants nés au palais », cf. la lettre ARM X 112, écrite par des servantes (*šuhârâtum*) à des serviteurs-*gerseqqûm*, dans laquelle elles se définissent comme leurs sœurs. Ce terme de « sœur » doit vraisemblablement s'entendre au sens familial (et non hiérarchique) : ces servantes (*šuhârâtum*) seraient donc des filles que le roi aurait eues avec ses concubines. La prière à Bêlet-ekallim par laquelle elles concluent leur lettre montre que ces « servantes » vivaient à l'intérieur du palais de Mari ; ce n'était peut-être pas le cas de leurs « frères » *gerseqqûm*, car la communication entre eux n'aurait pas pris la forme d'une tablette, sauf si aucun contact entre eux n'avait été possible. Le parallélisme entre *šuhârâtum* « servante » et *gerseqqûm* semble indiquer que la traduction la plus prudente du terme demeure « serviteur » (sous-entendu dans un palais).

⁴⁷ARM XXI 398 : (38) *šu-nigin₂ 32 lú gîr-sig₅-ga-meš* (39) *ša tu-bu-ug-tim*.

⁴⁸Voir J.-M. Durand, ARMT XXI, p. 523-524 et p. 531, commentaire au texte ARM XXI 398.

⁴⁹Voir n. 13.

⁵⁰Cf. le § 3.17.5. On notera également ARMT XXVII 60 : 15, texte très mutilé et donc d'interprétation délicate, pour lequel cf. *infra* n. 643.

⁵¹Cf. de plus Ilu-kân, qui était en charge du personnel des cuisines et le commentaire plus bas § 3.11. Sont en outre mentionnées des femmes du service d'Iddin-Dagan, cf. plus bas § 3.14.

⁵²La correspondance de Warad-ilišu doit être publiée par J.-M. Durand, dans ARMT XXVI/3, dans le chapitre concernant la musique à Mari.

⁵³Cf. à propos du dossier de lettres ARM X 123-126, l'article de P. Marelli, « Esclaves et reines », FM II, p. 115-129.

⁵⁴Voir le chapitre sur « Les chefs de musique » dans J.-M. Durand, ARMT XXVI/3 (à paraître).

⁵⁵Cf. aussi plus bas le commentaire à propos du rôle de Šibtu comme organisatrice du harem, dans le § 2.2.2. Les maladies.

⁵⁶Le fait que les chefs de musique ne sont pas mentionnés parmi les rationnaires du palais semble indiquer qu'ils n'y logeaient pas. Cela pourrait être un indice contre l'hypothèse qu'ils étaient eunuques.

Mais, en réalité, il me semble plutôt qu'il était seulement en charge des nombreuses musiciennes. Deux autres personnages avaient été en charge des musiciennes, Rīšiya⁵⁷, chef chantre de Yasmah-Addu et du début du règne de Zimrī-Līm, et Ilšu-ibbišu⁵⁸, comme l'indique entre autres le document administratif n°37 : dans ce texte, Ilšu-ibbišu était en charge de 94 femmes, musiciennes, *kezertum*, ou Amorrites, Rīšiya en charge de 49 musiciennes. Malheureusement la date de ce texte n'est pas indiquée.

1.2.3. Les palais provinciaux

Les documents de Mari nous renseignent en détail sur l'habitat des femmes dans le palais de Mari, mais non ailleurs : nous ne savons presque rien sur les palais de province que le roi possédait dans les chefs-lieux de son royaume⁵⁹, peu de choses sur les autres palais ou grandes demeures dans la ville de Mari⁶⁰ ou sur les domaines royaux. Deux textes inédits⁶¹ énumèrent les différents palais du royaume, à savoir ceux de Mari, Terqa, Saggarātum, Dûr-Yahdun-Līm et Qaṭṭunân, en terminant avec la maison d'Asqûdum. Le pouvoir central reconnaissait donc l'existence de deux palais dans la ville de Mari : le grand palais et la « maison d'Asqûdum », soit le « petit palais oriental ». Puisque le texte semble postérieur à la mort d'Asqûdum, il est significatif que cette demeure ait encore été désignée par le nom de son ancien propriétaire. Les autres palais se trouvaient dans les principales villes de province, soit Terqa, Saggarātum, Dûr-Yahdun-Līm et Qaṭṭunân⁶².

Nous savons que Šibtu habita pendant un certain temps le petit palais oriental, ou, comme l'appellent les textes de Mari, la « maison d'Asqûdum ». Il semble très probable de supposer que le roi de Mari faisait administrer ses autres demeures par des femmes, comme cela est attesté pour d'autres rois paléo-babyloniens⁶³ ou pour d'autres époques⁶⁴. Ces femmes pouvaient être ses épouses, ou bien

⁵⁷On sait le rôle joué par le chef de musique Rīšiya dans le mariage de Zimrī-Līm avec Šibtu ; cf. *ARMT XXVI/1*, p. 95-117. Selon une suggestion de J.-M. Durand, le voyage à Qaṭnâ d'Ibbi-Ilabra (pris jusqu'ici, à cause de cela, pour un général), chef de musique à l'époque de Yasmah-Addu, pourrait s'expliquer par le mariage de ce dernier avec Bêltum.

⁵⁸Pour ce personnage, cf. J.-M. Durand, *ARMT XXVI/3* (à paraître) ; il s'agit d'un *mušâhizum*.

⁵⁹Pour l'époque de Yahdun-Līm, cf. le recensement du palais de Šuprum *ARM XIX 463*, réédité par J.-M. Durand, *MARI 4*, p. 164-165. Malheureusement, le contexte de *ARM I 64*, lettre de Samsi-Addu à Yasmah-Addu, est cassé, mais on peut supposer que les filles de Yahdun-Līm dont parle Samsi-Addu habitaient à Saggarātum. Le souverain estime qu'on pourrait leur enseigner la musique maintenant qu'elles sont plus grandes.

⁶⁰Une exception est constituée par le petit palais (ou palais oriental), découvert au chantier A, avec ses archives ; cf. D. Charpin, « Les archives du devin Asqûdum dans la résidence du "Chantier A" », *MARI 4*, 1985, p. 453-462.

⁶¹M.12631 est une grande liste qui enregistre des apports divers des palais et des districts de Mari, Terqa et Saggarātum, ensuite de Šibtu et de Hâliyatum avant de mentionner de hauts personnages. La section se conclut avec la désignation « *halaš Mari* », avant de continuer par des apports de différents personnages, groupes de personnes ou villes du royaume ou de l'étranger. Pour des raisons prosopographiques, ce texte semble dater des années ZL 9' ou 10'. M.11776 est un fragment d'une tablette parallèle à M.12631, qui énumère de même des apports des palais et des districts.

⁶²Trois de ces quatre villes étaient des chefs-lieux de province (*halšum*) ; Dûr-Yahdun-Līm fait exception, étant, selon les moments, rattachée à la province de Terqa ou à celle de Saggarātum. On notera l'absence de palais dans le Suhûm (à Hanat, par exemple), qui ne fait pas à proprement parler partie du royaume de Zimrī-Līm.

⁶³Voir par exemple la dépendance de son palais que Qarnī-Līm d'Andarig avait installée à Šubat-Enlil, d'après M. Van De Mieroop, « The Tell Leilan Tablets 1991. A Preliminary Report », *Or 63*, 1994, p. 305-344. M. van de Mieroop interprète les attributions de bière de bonne qualité « *sá-sag geme₂ lugal* » ouvrant les listes de cette archive comme « food allotment for the royal harem ». Voir son commentaire p. 336 : « The shortest records document only issues to the royal harem women, who are always present. (...) The professional groups that receive the beer are varied in nature. They include women of the royal harem (*geme₂-lugal*) who are always issued the beer as a food allotment (*sá-sag for sá-dug*)... » et p. 343 il conclut que le palais de Šubat-Enlil était au moment des archives de la bière en fait une dépendance de celui du roi Qarnī-Līm, dans laquelle des femmes du harem de Qarnī-Līm étaient constamment présentes. Remarquer cependant le singulier constant « *geme₂ lugal* » : cela pourrait indiquer qu'une des épouses de Qarnī-Līm était installée dans ce palais comme préposée ; pour *geme₂* traduit comme collectif (fém.), cf. *ARM XXI 386*. Les attributions varient entre 9 2/3 *qa* et 25 2/3 *qa*, en allant jusqu'à 27 *qa* et même 29 2/3 *qa* (une fois 30 [+x] *qa*), ce qui pourrait attester un changement dans le nombre des rationnaires. On remarquera en outre, que la « servante du roi » n'est jamais appelée par son nom.

d'autres membres féminins de sa famille, tantes, sœurs ou autres. Sans doute un bon nombre des femmes de sa famille, de la génération de Yahdun-Lîm, étaient-elles ainsi impliquées dans la gestion des palais et domaines du royaume.

Établir l'existence d'autres palais de Zimrî-Lîm, en dehors de celui de Mari, est une chose d'autant plus importante qu'elle nous permet d'expliquer certaines apparitions soudaines dans les listes du harem de Mari⁶⁵. On notera dans le même sens le commentaire de J.-M. Durand à propos de la prêtresse de Dagan, Kunšim-mâtum, qui d'habitude logeait à Terqa : « La présence épisodique d'une rationnaire peut indiquer que son véritable lieu de résidence est autre que le palais. On notera avec grand intérêt que ce dernier n'est donc pas un lieu clos, mais que des femmes peuvent venir y résider et en sortir⁶⁶. » Malheureusement, les femmes vivant dans les palais provinciaux ne sont guère connues et on ne peut formuler à leur sujet que des hypothèses, faute de listes de distributions correspondant à celles dont nous disposons pour le palais principal de Mari. Il semble cependant que nous puissions identifier quelques-unes des femmes habitant deux palais provinciaux, respectivement celui de Terqa et celui de Sagarâtum.

1.2.3.1. Terqa

Le palais royal de Terqa était tout proche de la demeure de la grande prêtresse du dieu Dagan, selon une lettre du gouverneur de cette ville à Zimrî-Lîm, et les deux lieux grouillaient d'activité. Kibrî-Dagan écrivit :

« [Précé]demment, j'avais fait prendre [les présages] pour la demeure de la prêtresse précédente et ces (= mes) présages étaient sans ambiguïté : [le dieu] m'a répondu [ou]i. [Cela] je l'avais (déjà) écrit.

À présent, nous nous sommes con[cer]tés [avec] Šamaš-nāšir : la demeure de la prêtresse ne convient pas. [Dans ce]tte [maison], les tisseuses, les tailleurs et les artisans, tous ce[x] qu'il y a, ont leur logement. Donc, la décision [à leur égard e]st pr[ise]. Il n'y a pas d'(autre) logement pour [les tisseu]ses, [les tailleurs et les artisans]. [La population] ancillaire du palais est rassemblée à cet end[roit].

Voilà ce que nous nous sommes dit. La demeure ne convient pas. Elle est toute proche de la cour du palais. [Pou]r là où logeait Kundulatam, la fabricante de bouillie-*mersum*, j'ai fait prendre les présages et les présages que j'ai obtenus étaient sans ambiguïté. Le dieu m'a répondu oui. Lui-même est, en ce qui le concerne, très favorable à la résidence de la prêtresse⁶⁷. »

La même pratique semble être illustrée en ce qui concerne le roi Ibâl-Addu d'Ašlakka, qui, en dehors de son harem d'Ašlakka, avait installé deux de ses épouses dans Hissalum, un des chefs-lieux de son royaume. Cf. les textes *FM* II 72 et 73, énumérant des femmes et des filles d'Ibâl-Addu capturées à Ašlakka. *FM* II 72 : 41 Narāmtum, fille d'Ibâl-Addu ; l. 94 une vieille femme (94) [...] šu-gi, qui pourrait être la mère d'Ibâl-Addu, si on restaure (95) [ama i]-ba-al-^dIM ; l. 99, des fillettes d'Ibâl-Addu ; l. 100-108, huit épouses d'Ibâl-Addu : Bussuratum, [...].tum, Šamaš-nūrī, Bēlessunu, Puliya, Tuppi-marra, Bēlī-lamassī, Bēlī-bāšī et son enfant ; les captives de Hissalum apparaissent l. 111-113 : deux épouses d'Ibâl-Addu, Iwuš'e et Unuš-kiyazi.

⁶⁴Pour citer encore une fois les archives de Nuzi, G. Wilhelm a pu établir que deux des épouses secondaires de Šilwa-Teššup vivaient dans le domaine d'Āl-ilāni. Elles sont pour cette raison rarement attestées parmi les rationnaires dans le harem de Šilwa-Teššup à Nuzi ; cf. G. Wilhelm, *AdŠ* 3, p. 29. On notera aussi l'existence de palais secondaires dans le royaume d'Ébla, dans lequel vivaient certaines épouses royales ; voir A. Archi, M. G. Biga et L. Milano, « Studies in Eblaite Prosopography », A. Archi (éd.), *Eblaite Personal Names and Semitic Name-Giving*, *ARES* 1, Rome, 1988, p. 205-306, spécialement p. 249-250.

⁶⁵Cf. le cas de la princesse Tizpatum, qui n'apparaît que dans les textes postérieurs à l'arrivée de Šibtu, pour recevoir des rations plus importantes que ses sœurs (voir § 3.1.2.4.9.). Il ne peut pas s'agir d'une nouvelle née, car elle fut mariée avec Ilī-Ištar de Šunâ quelque temps plus tard ; malheureusement la date de cette union n'est pas connue. Il faut donc supposer qu'elle avait passé quelque temps en dehors de Mari.

⁶⁶J.-M. Durand, *MARI* 4, p. 391.

⁶⁷*ARM* III 84 = *ARM* XXVI/1 179 : (5) [i-na pa]-ni-tim-ma a-na é munus-ug-ba-ab-tim pa-ni-tim (6) [te-re-tim] ú-še-pí-[i]š-ma te-re-tu-ia i-ša-ra (7) [ú dingir-lum a-an-n]a-am i-pu-la-an-ni-[ma] (8) [an-ni-tam] aš-pu-ra-am i-na-a[n]-na (9) [it-ti^d]jutu-na-ši-ir ni-i[š]-ta-a[l]-ma (10) [um-ma-a-mi] wa-ša-ab munus[ug]-ba-[a]b-tim ú-ul na-ú (11) [i-na é še]-tu munus-meš iš-pa-ra-tum (12) lú-meš túg ú dumu-meš um-me-ni ma-l[i] ša i-ba-šu-ú (13) wa-a[š]-b[u] ú wa-ar-ka-[sú-nu p]a²-a[r²]-sa-at (14) [a-š]a²-[a]r² [w]a²-ša-a[b] munus-meš iš-pa-ra]-tim (15) [lú-meš túg ú dumu-meš um-me-ni] (16) [ú-u] i-ba-aš-ši [te-ni-iš-tum ša] (17) lú-lú-meš é-[k]ál-li[m] aš²-ra²-[num-ma] (18) [k]a-am-sà-[at] (19) [a]n-ni-tam ni-iš-ta-a[l] (20) ki-tuš ú-ul ri-it-tu-[um] (21) a-na ki-sa-al é-kál-lim qé-er-bé-[et] (22) [a-n]a a-ša-ar^fku-um-du-la-tum (23) e-pé-ša-at mé-er-si-im wa-aš-ba-at (24) te-re-tim ú-še-pí-iš-ma te-re-tu-ia (25) i-ša-ra ú dingir-lum a-<an>-na-am i-pu-la-an-ni (26) ú šu-ú a-na wa-ša-ab munus-ug-ba-ab-tim (27) [m]a-la-šu du-um-mu-uq.

Šamaš-nāšir était peut-être en charge de ce palais, puisque la lettre mentionne les consultations entre le gouverneur et ce fonctionnaire. Par ailleurs, ARM IX 287, qui mentionne au revers des gens « de Šamaš-nāšir » puis « de la maison de Šamaš-nāšir », cite sur la face cinq hommes et cinq femmes avec un enfant et un nourrisson qui appartiennent au palais (*ša ekallim*) : on est tenté de penser qu'il s'agit là du palais de Terqa, dont Šamaš-nāšir aurait été le responsable.

Les deux textes parallèles ARM IX 25 et 26 ont été commentés par M. Birot dans ARMT IX, p. 332-335 ; ils sont datés de l'année « *tillut Bābilim bis* », soit ZL 11⁶⁸. On voit parmi les rationnaires, et occupant des postes de responsabilité à Terqa, Atrakatum, Šattum-kiyazi et Ewennikki. Atrakatum peut être identifiée à la princesse du même nom ; une Šattum-kiyazi est également attestée dans le palais de Saggarātum (voir § 1.2.3.2.1.). Ewennikki ne m'est pas connue autrement.

1.2.3.2. Saggarātum

Le palais de Saggarātum est attesté par de petits décomptes de femmes (n^o55 et 56), qui font partie de la série des serments prêtés par les femmes du royaume de Mari⁶⁹. Nous n'avons pas de liste complète qui documenterait toute la population du palais. Il est donc impossible de dire si le palais de Saggarātum reproduisait, sur une plus petite échelle, ce qu'était le palais de Mari : habitat des épouses du roi et de leurs enfants, musiciennes, femmes *sekertum* ou *kezertum*, etc. Par contre, il semble assuré que du personnel domestique y était présent.

Que peut-on dire sur les femmes du palais de Saggarātum ? Trois d'entre elles sont désignées comme « servantes du roi » selon le n^o57 et doivent être considérées comme les premières dames du palais de Saggarātum : Šattam-kiyazi, Abī-lamassī et Kimatum. Elles débute également le texte n^o56. Le statut exact de ces femmes n'est pas clair : s'agit-il d'épouses de Zimri-Lîm, ou bien de femmes ayant un autre statut⁷⁰ ? Ont-elles toutes été intégrées dans le harem de Zimri-Lîm après la défaite de Yasmah-Addu ? Cela est sûr pour Šattam-kiyazi⁷¹, possible pour Abī-lamassī⁷² et inconnu pour Kimatum. Le palais semble aussi avoir recueilli des enfants en bas âge, puisque après l'enregistrement des vêtements pour les trois « servantes du roi », il y a mention d'un vêtement-*utublum* de seconde qualité destiné à une nourrice sèche, Ahātum. Si la fonction des autres femmes mentionnées ne peut pas être établie, trois faisaient partie du personnel des cuisines (*abarakkatum*) : Karānatum⁷³, Nakkamtum et Ahātum⁷⁴, de même sans doute que la femme appelée Lurakkītum⁷⁵. On peut supposer que les deux textes n^o55 et 56 énuméraient les femmes selon leur ordre hiérarchique : le texte n^o56 débute en effet par les premières dames du palais de Saggarātum, Šattam-kiyazi, Abī-lamassī et Kimatum. Les quatre femmes qui suivent, précédant la mention de l'*abarakkatum* Karānatum, c'est-à-dire Eštar-tayyār, Bêlî-dumqî, Kursinu et Annu-lamassī, devaient donc être d'un statut hiérarchique supérieur au personnel des cuisines, – elles étaient peut-être musiciennes, *sekertum*, *kezertum*, chambrières ou éventuellement femmes scribes.

⁶⁸M. Birot, « Données nouvelles sur la chronologie du règne de Zimri-Lim », *Syria* 55, 1978, p. 333-343, spécialement p. 340-341.

⁶⁹Voir M. Bonechi, « Les serments de femmes à Mari », S. Lafont (éd.), *Jurer et maudire : pratiques politiques et usages juridiques du serment dans le Proche-Orient ancien, Méditerranées* 10-11, 1997, p. 97-104.

⁷⁰Pour la désignation d'épouses du roi comme « servantes » de celui-ci, voir le § 3.1.1.2.1.

⁷¹Voir l'argumentation ci-dessous § 1.2.3.2.1.

⁷²Cf. ci-dessous § 1.2.3.2.2.

⁷³N^o56 : 8.

⁷⁴N^o55 : 1-2.

⁷⁵N^o56 : 11 ; voir le commentaire à cette ligne.

1.2.3.2.1. Šattam-kiyazi

Une femme nommée Šattam-kiyazi est l'auteur des lettres ARM X 87-89. Si la première lettre doit dater de l'époque de Yasmah-Addu⁷⁶, ARM X 88 était sûrement adressée à Zimrî-Lîm. Le palais lui avait attribué des champs dans les environs de Saggarâtum, mais il semble que cela n'était pas suffisant, puisque selon ARM X 87, le champ avait été mis en culture par un fonctionnaire de Zimrî-Lîm. Šattam-kiyazi se déclare trop pauvre pour pouvoir livrer une *piqittum* au roi dans la lettre ARM X 89⁷⁷. Elle est mentionnée en tête de l'énumération du n°56 et en troisième position dans la distribution de vêtements n°57, où elle est désignée comme servante du roi. La question de savoir si la Šattam-kiyazi de Saggarâtum est identique à la femme homonyme attestée dans un domaine de Terqa (ARM IX 25 et 26, voir § 1.2.3.1.), ne peut actuellement pas être tranchée.

1.2.3.2.2. Abî-lamassî

Abî-lamassî est le nom d'une femme échanton qui n'apparaît que sporadiquement dans les listes du harem de Yasmah-Addu. Elle donna un enfant à ce dernier⁷⁸. Il serait possible qu'Abî-lamassî ait déjà vécu à l'époque de Yasmah-Addu à Saggarâtum – ce qui expliquerait pourquoi elle ne figure pas dans tous les textes du harem de Yasmah-Addu. Comme Šattam-kiyazi, elle aurait continué à vivre dans cette ville après la chute du royaume de Haute-Mésopotamie.

1.3. L'HABITAT DES FEMMES DU HAREM

On commencera par examiner la localisation du « harem » dans le grand palais royal de Mari, ainsi que les différents logements qui étaient réservés aux femmes dans ce bâtiment. On verra ensuite comment, vers le milieu du règne de Zimrî-Lîm, une partie des femmes du harem partit habiter ailleurs, Šibtu revenant dans le grand palais au début de l'année ZL 11'.

1.3.1. La localisation du harem dans le palais de Mari

Pour l'organisation de l'espace du palais de Mari, on se référera avant tout à l'étude de J.-M. Durand⁷⁹. J. Margueron, dans sa thèse, avait mis en évidence l'existence d'un secteur résidentiel autonome à l'intérieur du palais de Mari, qu'il avait alors baptisé « Seconde Maison ». Dans l'étude qu'ils publièrent par la suite en commun⁸⁰, J.-M. Durand et J. Margueron proposèrent qu'il s'agit du quartier réservé à la population féminine du palais, se fondant surtout sur la présence dans ce secteur des lettres adressées à des femmes et les concernant⁸¹.

Il est possible d'apporter aujourd'hui un autre élément à l'appui de cette hypothèse. On verra en effet au § 3.17. que la porte dite d'Ušur-pî-šarrim, qui manifestement contrôlait l'accès à l'habitat féminin du palais, se situe très vraisemblablement entre la cour 131 et le couloir 114. Il y avait là un endroit où l'accès était particulièrement contrôlé, ce qui s'explique au mieux si l'on pouvait de là accéder au harem⁸².

⁷⁶Voir pour cela ARMT XXVI/1 83 et comm. p. 222.

⁷⁷La place chronologique de cette lettre ne peut pas être établie avec certitude.

⁷⁸Cf. J.-M. Durand, MARI 4, 1985, p. 391 et en dernier lieu mon article « Les enfants du palais », *Ktèma* 22, 1997, p. 47-49.

⁷⁹J.-M. Durand, « L'organisation... », p. 39-110.

⁸⁰J.-M. Durand et J. Margueron, « La question du harem royal dans le palais de Mari », *Journal des Savants*, 1980, p. 253-280, en particulier p. 279.

⁸¹Pour le détail de l'argumentation, voir depuis J.-M. Durand, « L'organisation... », p. 81-84.

⁸²Voir l'opinion de J. Margueron à propos de la salle 115 : « Quant à la fonction de cette pièce dans le palais, étant donné sa position à l'entrée du couloir 114, j'y verrais volontiers un poste de surveillance sinon même de commande, comme on s'y attendrait au début de cette circulation. Seule l'absence de crapaudine tant en 115 qu'à la porte 114-131 — mais auraient-elles passé inaperçues? — ne permet pas d'être absolument

Ce secteur de la « Seconde Maison » doit donc être identifié à ce que ARMT XIII 40 : 31 désigne comme la « maison des femmes » (*bît sinnišâtim*)⁸³ et qu'on peut tenir pour le « harem » au sens strict.

1.3.2. Les logements des femmes dans le palais de Mari

Comme nous venons de le voir, la présence de Šibtu dans le grand palais est attestée à nouveau à partir de l'année ZL 11'. On remarque en particulier que les textes du « repas de la reine », scellés par Šibtu, datés entre le 30-i-ZL 11' et 13-iv-ZL 12', ont été retrouvés salle 40⁸⁴. En outre, des lettres adressées par Zimrî-Lîm à Šibtu, et que leur contenu permet de dater de la fin de son règne, ont été retrouvées S. 51 et S. 52⁸⁵. Nous ignorons si cette partie du harem était déjà l'habitat de la reine Šibtu à son arrivée à Mari. Quoi qu'il en soit, une autre pièce a pu être identifiée dans la « Seconde maison », la salle 110, à côté de l'entrée depuis la cour 106, comme étant les « archives » de ce secteur⁸⁶.

Grâce aux vestiges archéologiques, une autre partie du palais fut plus facilement identifiable : les cuisines, qui étaient situées dans le secteur « O » du palais⁸⁷, lieu de travail d'une quarantaine de femmes placées sous l'autorité d'Ilu-kân⁸⁸. Il est fort probable que ces femmes ne faisaient pas que travailler dans cette partie du palais, mais qu'elles y vivaient aussi. On peut donc identifier ce secteur avec la « maison des administratrices des cuisines » (*bît abarakkâtim*)⁸⁹. Or nous pouvons supposer que les listes de distribution aux femmes du harem n'étaient pas seulement organisées selon des critères hiérarchiques, mais aussi, et même en bonne partie, selon des critères spatiaux⁹⁰. Si nous supposons que les premières dames du palais habitaient dans la « Seconde Maison », à savoir les reines, les épouses secondaires, les princesses, les grandes et petites musiciennes ainsi que les musiciennes d'Izamu, les trois enseignantes, les *sekertum* et les *kezertum*, et enfin les chambrières-*kisalluhhatum*, nous aurions déjà un grand nombre de femmes à loger dans les parties I et H du palais, même en tenant compte du fait que ce secteur comportait un étage⁹¹. Si nous supposons ensuite que les femmes scribes, qui avaient leurs archives dans la salle 110, logeaient à proximité, nous voyons trois groupes de femmes énumérés par la suite : les servantes des deux reines, Dâm-hurâši et Šibtu, et les habitantes du *bît tegêtim*. Les servantes des reines étaient sans doute en service dans les appartements de la reine qui se trouvaient à l'intérieur du palais⁹², et elles logeaient peut-être à l'intérieur de ces appartements ; les quelques 40 femmes ou filles du *bît tegêtim* posent problème. Elles bénéficiaient de toute évidence d'un habitat particulier, mais dont la localisation reste malheureusement inconnue. Nous avons déjà mentionné les femmes employées dans les cuisines royales et les apprenties musiciennes, qui étaient sans doute des jeunes filles ; elles étaient

affirmatif sur cette destination » (J. Margueron, *Recherches sur les palais mésopotamiens à l'Âge du Bronze*, BAH 107, Paris, 1982, p. 353-354).

⁸³Voir la nouvelle traduction d'ARMT XIII 40 par J.-M. Durand dans LAPO 17 n°846, p. 667-668, en attendant sa réédition complète dans ARMT XXVI/3.

⁸⁴J.-M. Durand, « L'organisation... », p. 82.

⁸⁵J.-M. Durand, « L'organisation... », p. 81 et n. 125 et 126.

⁸⁶J.-M. Durand, « L'organisation... », p. 82.

⁸⁷Cf. le schéma de J. Margueron repris dans J.-M. Durand, « L'organisation... », p. 51 ; ce secteur a reçu le n°8 dans le schéma de J.-M. Durand, « L'organisation... », p. 50. Voir J. Margueron, *Recherches sur les palais mésopotamiens à l'Âge du Bronze*, BAH 107, Paris, 1982, spécialement p. 244-256 et 351-352.

⁸⁸Cf. le § 3.11.

⁸⁹Voir ARMT XIII 40 : 28. Le « toit de la maison des *abarakkatum* » de Bâb-Nahlim est mentionné dans l'inédit M.10074, daté de l'année ZL 12'. « Une cruche [...] qui est sortie depuis le toit de la maison des intendantes depuis Bâb-Nahlim. » M.10074 : (1) l dug h[a²...] (2) *ša i-na kâ²-na-ah-li[m]* [k²] (3) *ša ú-ur é² a-ba-ra-ka-tim* (4) [š]u-šú-ú (5) [i-nu]-ma u₄ 20-kam (6) {...} (7) [si-lá šu-um]-šu-li-še-er. L'établissement du texte n'est pas sûr, vu l'état de la tablette. Pour le statut des *abarakkatum*, voir aussi les § 3.11.1 et 3.11.2.

⁹⁰Cela explique l'énumération en fin des listes des puiseuses d'eau. Celles-ci peuvent être nommées avant ou après les gardiennes des portes, mais toujours avant les portiers : elles traversaient sans doute sans cesse les deux barrières pour ravitailler en eau les différents endroits du harem.

⁹¹Voir J. Margueron, *Recherches sur les palais mésopotamiens à l'Âge du Bronze*, BAH 107, Paris, 1982, p. 366.

⁹²Pour les appartements en dehors du palais, voir le § 3.8.

845

également logées dans un endroit que nous ne pouvons pas encore déterminer⁹³. En tout cas, leurs noms précèdent celui du personnel des cuisines, mais suivent ceux des habitantes du *bît tegêtim*⁹⁴ : cela pourrait être un indice qu'elles logeaient aussi dans la partie sud-ouest du palais. Les gardiennes et gardiens avaient sans aucun doute leur habitat à proximité des portes dont ils assuraient la garde⁹⁵, et les pui-seuses d'eau logeaient en un endroit non définissable, sans doute proche des portes, qu'elles devaient pouvoir franchir facilement.

Pour expliquer la grande différence entre l'espace disponible et le nombre croissant des femmes habitant le palais, J.-M. Durand a émis l'hypothèse que la « Seconde maison » pourrait s'être étendue sur une partie de l'étage du « *bît mayyâlî* »⁹⁶. En tout cas, mon avis diffère de celui de J.-M. Durand en ce qui concerne les prisonniers des ergastules. J.-M. Durand suppose que leur nombre venait encore accroître celui des habitants du palais⁹⁷ et situe leur habitat, à la suite de J. Margueron, dans le secteur « G » ; mais les listes de distribution récapitulent comme étant « le palais » seulement les femmes du harem et leurs gardiens (les distributions faites au roi étant comptabilisées séparément⁹⁸). Si les ergastules des hommes étaient inclus dans l'ensemble du palais, cela aurait sans doute laissé des traces dans les documents sur le ravitaillement du palais.

Il me semble démontré par les textes de distributions au « palais » que cet ensemble n'était habité que par des femmes, des enfants et le roi, mais qu'un grand nombre d'hommes le fréquentaient pendant la journée. Cela limitait encore plus la liberté des habitants du palais, et cela semble être une des raisons pour lesquelles les portes restaient fermées à certaines heures, même aux plus hauts fonctionnaires⁹⁹. Les cours étaient accessibles sans contrainte aux femmes à ces moments de pause, pendant la sieste et la nuit¹⁰⁰. Il ne faut donc pas rechercher dans le palais une stricte séparation entre une partie « ouverte » et une partie « fermée », comme le documentent les palais néo-assyriens, séparés en un secteur « public » (*bâbânu*) et un secteur « privé » (*bîtânu*)¹⁰¹ : on a au contraire affaire à un espace à géométrie variable, l'espace réservé aux femmes étant plus ou moins restreint selon les moments.

1.3.3. La dispersion de l'habitat – les changements entre ZL 5' et ZL 9'

Les listes de distribution datent toutes de la première moitié du règne de Zimrî-Lîm ; plus précisément le dernier de ces textes, n°13, doit être daté avant le début de ZL 6'¹⁰². Une telle répartition

⁹³La lettre ARM X 126 n'indique malheureusement pas plus précisément où des femmes déportées qui doivent être formées comme musiciennes par Warad-ilišu vont être logées. Zimrî-Lîm indique simplement : « Que leur logement soit transféré » (*temmennûšina lâ nukkurû*). Pour *temmennum* « appartement », voir J.-M. Durand, *LPO* 16, p. 83.

⁹⁴Cf. le § 3.18.

⁹⁵Cf. les § 3.15. et 3.17.

⁹⁶J.-M. Durand, « L'organisation... », p. 86.

⁹⁷J.-M. Durand, « L'organisation... », p. 87.

⁹⁸Cf. *FM* III 60 : 47, qui cite les rations d'huile du roi (*îi*-ba lugal) avant les distributions aux femmes du harem (l. 48-53, cette section s'achevant par « le palais » *ekallum*).

⁹⁹Cf. ARM XIII 9, lettre de Mukannišum, dans laquelle il mentionne qu'il n'a pas pu accéder au palais le soir parce que les portes étaient déjà fermées.

¹⁰⁰Pour la fermeture du palais lors de la sieste, cf. la lettre d'Ušur-awâssu *ARMT* XXVI/2 298, qui montre que Bêltum avait utilisé ce moment pour aller danser avec ses compagnes dans la cour de la chapelle d'Eštar, mais qu'une insolation l'avait frappée à ce moment de grande chaleur. Le récit montre que même la partie « officielle » du palais était alors fermée : les femmes pouvaient alors sortir de la partie « privée » du palais pour se rendre dans la cour 131 (*kisal bît birmî*, « la cour du temple aux peintures » ; pour son identification avec la cour 131, voir J.-M. Durand, « L'organisation... », p. 49). Selon J.-M. Durand, un espace de promenade était en permanence accessibles aux femmes du harem : il s'agit de la terrasse située au nord-ouest du palais : cf. J.-M. Durand, « L'organisation... », p. 88, soit la zone 7' du plan p. 50.

¹⁰¹On notera d'ailleurs que l'opposition entre les deux termes *bâbânu* et *bîtânu* n'est pas attestée avant l'époque médio-babylonienne. Noter que, selon J.-M. Durand, dans *OBTR* 150 : 30, *bi-ta-nu-šu* (à lire *bîtânuššu*) signifie « chez lui » ; cf. « L'organisation... », p. 45 n. 21.

¹⁰²Cf. au chapitre 4 l'argumentation jointe au n°13.

chronologique n'est pas due au hasard, parce que, comme l'avait déjà constaté J.-M. Durand, les habitants du palais l'avaient abandonné pour vivre moins à l'étroit :

« Nous savons, aujourd'hui, que toutes les femmes du harem quittent le grand palais royal pour une installation plus confortable ou située dans un endroit plus attrayant vers les années ZL 5', 6' au plus tard. C'est l'acmé du règne. À la fin de ZL 10', quand les guerres recommencent, que l'armée est loin et que la frontière du Nord-Est s'embrase, on voit la reine Šiptu et le prince héritier, Hadni-Addu, revenir à Mari et s'installer d'abord au petit palais oriental. L'endroit du grand palais royal où Šiptu est documentée en ZL 11' et ZL 12' doit donc indiquer de façon claire son lieu de résidence¹⁰³. »

Cette hypothèse peut maintenant être partiellement confirmée, mais aussi nuancée : on peut en effet montrer comment la population du palais doubla en cinq ans, ce qui explique pourquoi le harem se trouva alors trop à l'étroit. Mais la totalité des femmes du harem ne quittèrent pas le grand palais royal, puisqu'une bonne partie d'entre elles y sont vraisemblablement attestées en ZL 9'. Ces deux points vont être tour à tour examinés ci-dessous.

Le grand palais de Mari devint à un certain moment, peut-être vers l'année ZL 5', surpeuplé. Le texte n°13 énumère dans la partie conservée 515 femmes, nombre auquel il faut encore ajouter celles qu'il faut supposer dans les grandes cassures de ce texte. Étant donné que le premier texte complet, le n°3, datant du 1-xi-ZL 2 (Kahat), énumère 381 femmes, il n'est sans doute pas exagéré de dire qu'en cinq ans, la population du palais fut au moins doublée. Au manque d'espace s'ajoutaient d'autres problèmes dus à la surpopulation, comme les maladies contagieuses¹⁰⁴. À titre de comparaison, on peut rappeler ici les données relatives au séraï de Topkapi : dans le dernier stade du bâtiment, les appartements comprenaient 6720 m² avec plus de 300 pièces, dont 259 pièces d'habitation. Il semble qu'au moment de sa plus dense occupation, 1200 femmes et 600 à 800 eunuques habitaient cet espace¹⁰⁵.

C'est peut-être en raison de la surpopulation du grand palais de Mari que d'autres bâtiments furent aménagés pour servir d'habitation aux femmes du harem, comme le petit palais oriental, où la présence de Šibtu est attestée dans la seconde moitié de l'année ZL 10'¹⁰⁶. Nous savons que de nouvelles habitations ont été construites ou rénovées¹⁰⁷. Et finalement une bonne partie des habitants du palais semblent avoir quitté les appartements du grand palais. J.-M. Durand me signale aussi l'existence d'un autre problème, celui du mauvais état du grand palais, qui a obligé à d'importantes réparations,

¹⁰³J.-M. Durand, « L'organisation... », p. 82 ; cf. aussi la p. 41. Aux p. 102-103, J.-M. Durand revient sur cette question, en émettant l'hypothèse qu'outre les limitations d'espace, des raisons culturelles pourraient aussi être une raison en faveur de la décision de quitter le palais. Il y reprend l'idée que les femmes étaient contraintes de quitter le palais pendant leurs règles, jours durant lesquels elles étaient considérées comme impures, et ainsi non susceptibles de vivre sous le même toit que les divinités du palais (voir pour le cas de Šibtu *ARMT XXVI/1 13* et le commentaire p. 104-105). Cette hypothèse peut trouver un fondement dans le n°59. En effet, l'auteur de cette lettre, sans doute une femme, écrit à son père qu'une des servantes du roi serait (re)devenue pure et (r)entrée au palais. Le texte ne mentionne pas quelle était la nature de cette impureté, mais on peut supposer qu'il est fait allusion à ses règles. Voir aussi les situations analogues évoquées par B. Lafont, « A propos de l'absence cyclique des femmes », *NABU* 1987/45. Il peut cependant aussi s'agir d'une maladie, cf. *infra* § 2.2.2. le cas d'*ARMT XXVI/1 279*.

¹⁰⁴Cf. plus bas le § 2.2.2.

¹⁰⁵R. Gost, *Der Harem*, Cologne 1994, p. 116.

¹⁰⁶Cf. les repas de la reine, tablettes trouvées dans le « chantier A » (en ordre chronologique) : TH 82.239 (Repas de la reine, de Hadni-Addu et de Šubultum daté du 14-vi-bis-ZL 10') ; TH 84.53 (Pain pour le sacrifice devant les dieux, le repas de la reine, Hadni-Addu et Šubultum, daté du 2-xi-ZL 10') ; TH 84.51 (Pain pour le repas de la reine, Hadni-Addu et Šubultum ; pain et farine, provisions pour Yasmah-Addu, messenger yamhadéen, daté du 22-xi-ZL 10') ; TH 84.52 (Pain pour les sacrifices des chapelles, le repas de la reine, de Hadni-Addu et de Šubultum, daté du 15-xii-ZL 10') ; TH 84.55 (Pain pour les sacrifices, le repas de la reine, Hadni-Addu et Šubultum ; provisions pour Šubna-lû lorsqu'il a séjourné, daté du 19-xii-ZL 10') ; TH 84.56 (Pain pour le repas de la reine, Hadni-Addu et Šubultum, daté du 21-xii-ZL 10') ; TH 84.50 (Pain pour l'offrande-*puđum* de Ninhursag, pour le repas de la reine, Hadni-Addu et Šubultum, daté du 27-xii-ZL 10') ; et TH 84.54 (Pain pour le repas de la reine, Hadni-Addu et Šubultum : date cassée). La plupart de ces tablettes comportent une empreinte du sceau de Šibtu (*šī-ib-tu / dumu-munus ia-ri-im-li-im / dam zi-im-ri-li-im*). Ces textes seront publiés par D. Charpin et J.-M. Durand avec les autres documents trouvés dans le petit palais oriental.

¹⁰⁷Cf. *ARM X 14* et la citation qui en est faite ici-même, § 2.2.2 et n. 157.

pendant lesquelles tout ou partie du bâtiment fut inhabitable¹⁰⁸.

Les femmes qui restèrent dans le grand palais sont peut-être attestées par le texte n°31, qui montre une partie des femmes du harem prêter serment au mois ix de l'année ZL 9'. Ce texte est immédiatement antérieur aux autres documents attestant la prestation de serments dans la province de Mari¹⁰⁹ : les femmes de l'entourage du roi accomplirent ce geste avant les autres dames du royaume. Elles étaient au total un peu plus de 260, à savoir :

- une partie de la famille royale : 9 princesses¹¹⁰, 8 épouses du roi, elles aussi de sang royal¹¹¹. Dans leur nombre, Šibtu et Šûbultum, peut-être sa fille¹¹², n'apparaissent pas ;
- les musiciennes : la majeure partie des grandes musiciennes, des musiciennes d'Izamu, des femmes-*kezertum* et peut-être quelques apprenties musiciennes ;
- le personnel domestique : les servantes de Dâm-hurâši, les chambrières et du personnel des cuisines sont attestées ;
- 7 gardiennes de portes et un certain nombre des femmes du service des *utatum* ;
- autres personnes : deux nourrices sèches, une femme scribe et un certain nombre de femmes non identifiées.

Le texte n°31 n'indique pas quel était l'habitat de ces femmes, mais il est vraisemblable qu'il reflète la population féminine adulte habitant le grand palais à ce moment-là. Le nombre des habitantes était alors de 260. Ce chiffre est bien entendu très inférieur au nombre maximum de femmes attestées dans le harem, qui est de plus de 515 (n°13) ; mais il est aussi inférieur à celui du premier texte complet, le n°3, datant du 1-xi-ZL 2 (Kahat), qui était de 381.

Les femmes qui manquent dans cette énumération habitaient donc sans doute en dehors du grand palais. Il est difficile de penser qu'elles vivaient toutes dans le petit palais oriental avec Šibtu ; il est cependant possible qu'une partie d'entre elles habitaient dans d'autres palais, soit dans la ville de Mari, soit dans d'autres villes du royaume. Selon J.-M. Durand, Šibtu est rentrée dans le grand palais en ZL 11¹¹³ : il est peu probable que toutes les femmes ayant accru la population du harem royal la suivirent pour habiter aussi dans cette demeure.

1.4. LES MAISONS PRIVÉES, REFLET DU PALAIS

Nous avons la chance de posséder quelques listes énumérant le personnel de grandes demeures relevant de particuliers, où l'on retrouve un personnel féminin analogue à celui du palais de Mari.

Le texte ARM IX 24 est une distribution de rations de pain au personnel d'une grande demeure¹¹⁴, appartenant sans doute à un riche particulier¹¹⁵. On notera la présence de Libûr-zannî « au service personnel de la maîtresse de maison » (*ša re-eš a-wi-il₅-[tim]* iv 25) et de deux autres femmes « du service de Rubâtum » (*ni-šu ru-ba-tim* iv 27). Cette Rubâtum apparaît elle-même en iv 49, avec une ration de 2 *kor*, à laquelle en succède une de 5 *kor* qui forme la « ration du patron » (*šuku lú*). On

¹⁰⁸Voir son étude à paraître dans ARMT XXVI/3.

¹⁰⁹M. Bonechi, « Les serments de femmes à Mari », S. Lafont (éd.), *Jurer et maudire : pratiques politiques et usages juridiques du serment dans le Proche-Orient ancien, Méditerranées 10-11*, 1997, p. 97-104, spécialement p. 100.

¹¹⁰Pour leur statut, voir ci-dessous § 3.1.2.4.

¹¹¹Le n°31 : i 1-19 énumère 18 « princesses » (1. 19 : 18 *munus-meš dumu-munus lugal*), dont une partie peut en réalité être identifiée à des épouses de Zimrî-Lîm ; ce texte semble donc indiquer que les épouses de Zimrî-Lîm étaient toutes de sang royal. Cf. pour cette remarque aussi le § 3.1.1.2.1.

¹¹²Cf. mon article « Les enfants du palais », *Ktèma* 22, 1997, p. 55.

¹¹³Cf. n. 142.

¹¹⁴Le texte parallèle ARM IX 27 constitue la liste nominative de ce personnel, qui se monte à 164 individus. M. Birot avait qualifié ces listes de « personnel de Mari », mais le récapitulatif en IX 27 vi 10 est malencontreusement endommagé.

¹¹⁵La maison d'Asqûdum dans le « petit palais » du chantier A de Mari en a fourni le modèle.

Chapitre 1. La notion de harem

sait que l'*awîlum* dans ce genre de texte désigne de manière anonyme le maître de la maison¹¹⁶. L'*awîltum* de iv 25 doit donc désigner son épouse, qui semble être Rubâtum en personne. Or nous connaissons une femme nommée Rubâtum, qui fut l'épouse d'un Iddiyatum¹¹⁷, qu'on peut supposer être le chef des marchands¹¹⁸. On pourrait donc supposer, à titre d'hypothèse, que la demeure dont le personnel est énuméré en ARM IX 24 appartenait à ce dernier.

Dans l'énumération du personnel féminin de cette demeure, on relève les titres suivants :

- 2 femmes *abarakkatum* (ARM IX 27 : iv 20-23) ;
- 1 gardienne (*ú-tu-tu ša dî-im-tim*) (ARM IX 27 : iv 25-26) ;
- 2 puiseuses d'eau (*hâbet mē*) (ARM IX 27 : iv 27-29) ;
- 3 femmes au service de la patronne (*ša rêš awîltim*) (ARM IX 27 : iv 30-34) ;
- plusieurs fillettes et nourrissons de sexe féminin (ARM IX 27 : iv 35-v 3) ;
- 2 femmes sans titre (ARM IX 27 : v 4-6) ;
- 35 tisseuses (ARM IX 27 : v 7-43) ;
- 2 hommes (ARM IX 27 : vi 1-2) précèdent le total.

¹¹⁶D. Charpin, « Maisons et maisonnées en Babylonie ancienne de Sippar à Ur. Remarques sur les grandes demeures des notables paléo-babyloniens », K. R. Veenhof (éd.), *Houses and Households in Ancient Mesopotamia. Papers read at the 40^e Rencontre Assyriologique Internationale, Leiden, July 5-8, 1993*, PIHANS 78, Leiden, 1996, p. 221-228, en particulier p. 222.

¹¹⁷L'empreinte de son sceau figure sur M.10418 : [f] *ru-ba-[tum]* / [dumu]-munus *i-šî-i[a-...]* / [dam] *i-dî-ia-[tim]*.

¹¹⁸Pour celui-ci, voir en dernier lieu C. Michel, « Le commerce dans les textes de Mari », *Amurru* 1, 1996, p. 385-426, spécialement p. 420-422.